

Licenciements collectifs entre janvier 2019 et septembre 2019

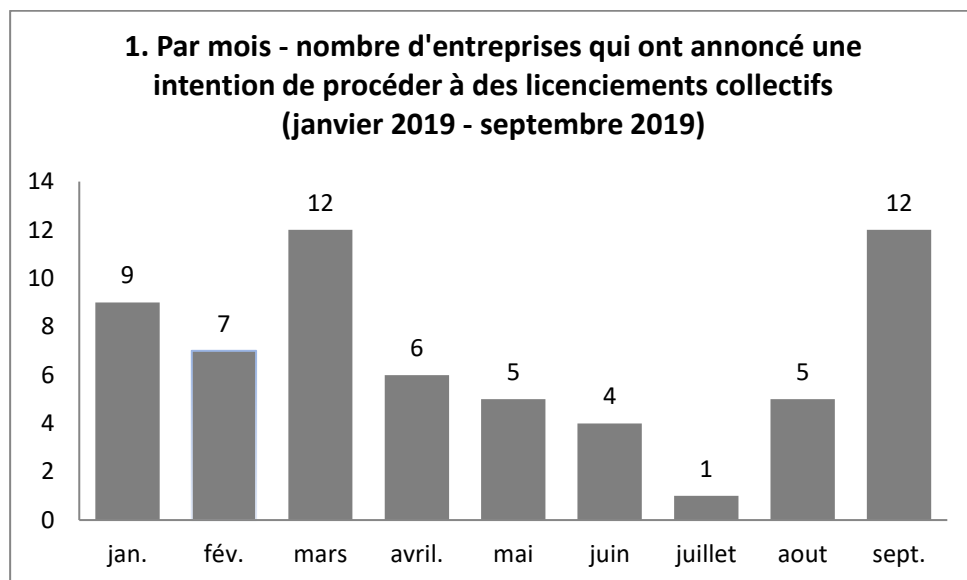
Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

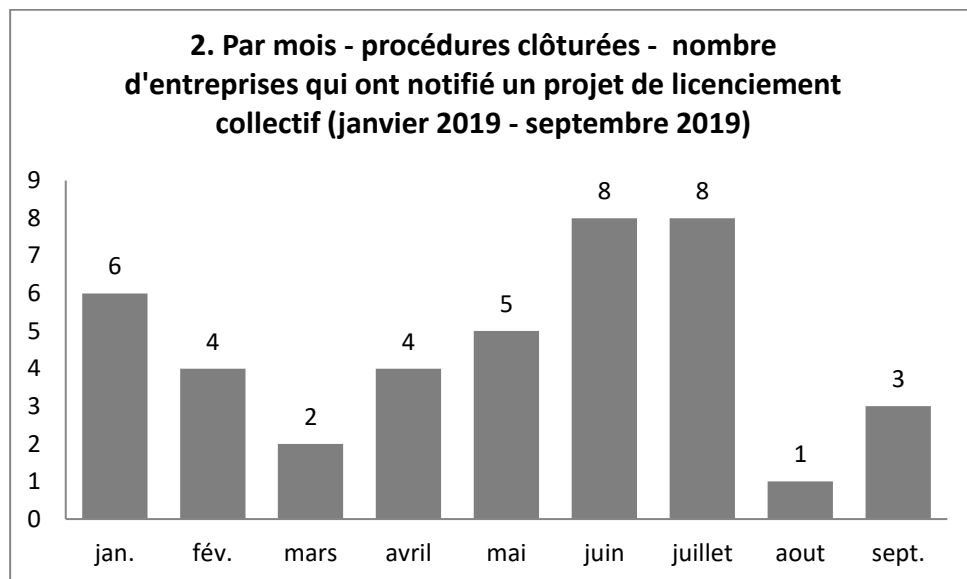
« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

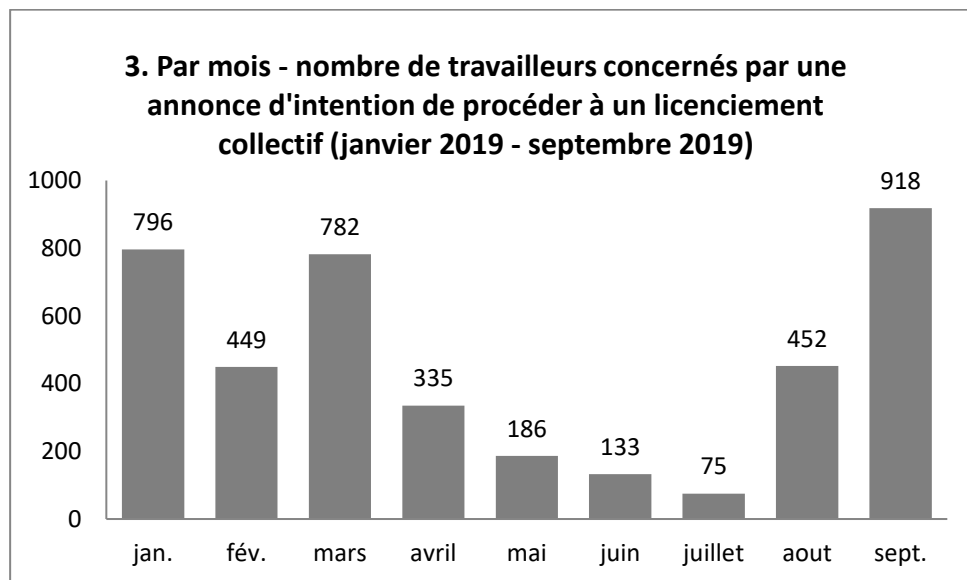
Entre janvier et septembre 2019, 61 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et septembre 2019, 41 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et septembre 2019, 61 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 4126 travailleurs.

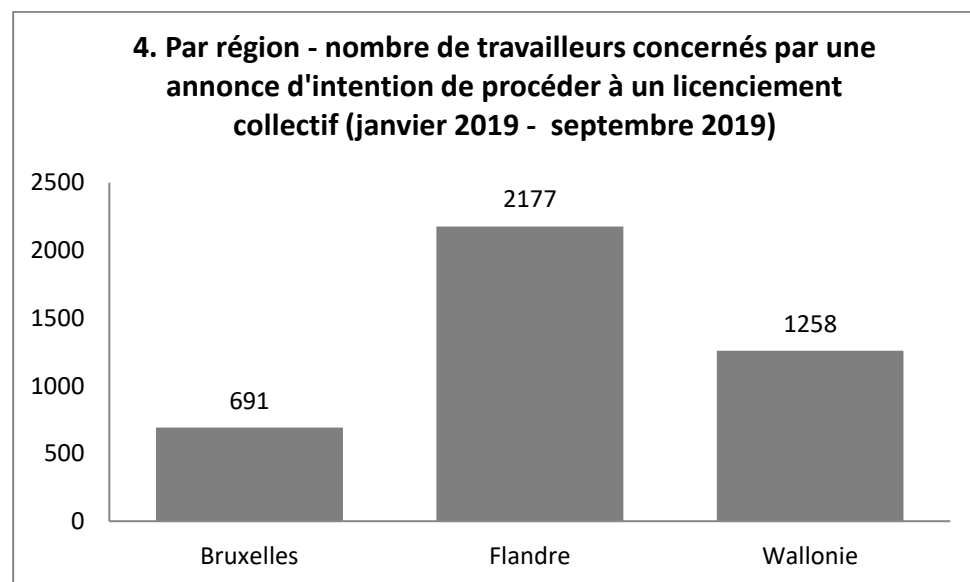


Sur les 4126 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et septembre 2019, 691 étaient occupés à Bruxelles, 2177 en Flandre et 1258 en Wallonie.

Le tableau n° 5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et septembre 2019.

Du tableau n° 6, il apparaît que durant la période allant de janvier à septembre 2019 en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, la province de l'Anvers est la province la plus affectée en Flandre. En Wallonie, la province du Brabant wallon est la plus affectée.

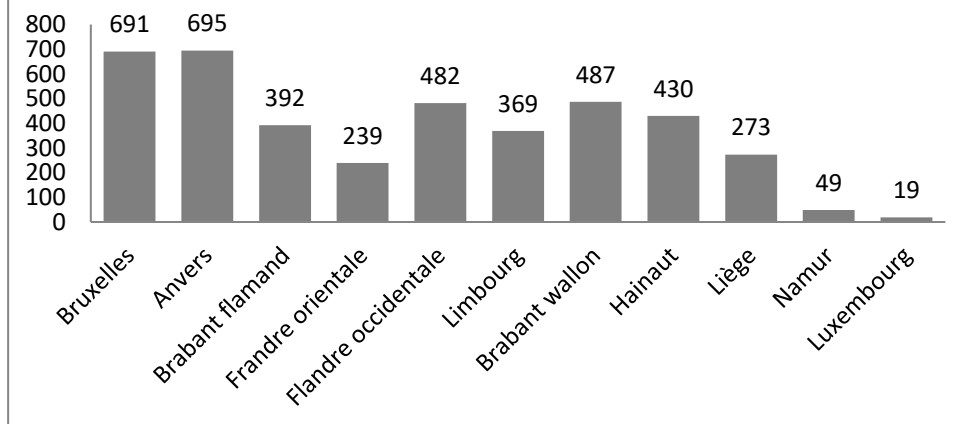
Les tableaux n° 4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.



5. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif

	Janvier 2019 à septembre 2019 (en %)
BRUXELLES	16,75%
FLANDRE	52,76%
WALLONIE	30,49%

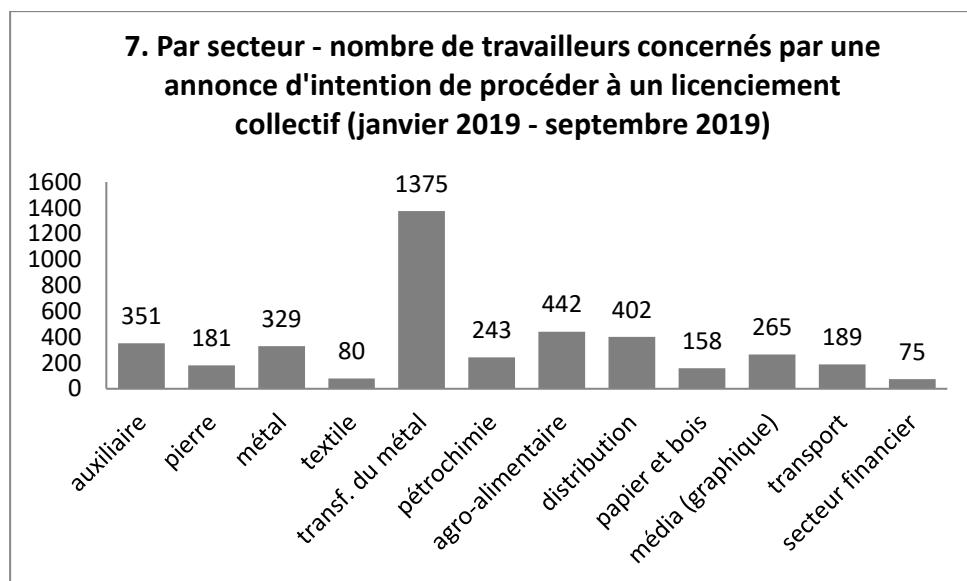
6. Par province - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à licenciement collectif (janvier 2019 - septembre 2019)



Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

Le tableau suivant indique, par secteur¹, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et septembre 2019. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier à septembre 2019, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif le secteur de la transformation du métal est de loin le plus touché.



¹ La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Péto) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

Le premier trimestre de 2019 a connu différentes annonces de licenciements collectifs médiatisées. La plus grosse attention s'est pourtant portée sur une entreprise qui ne dépend pas de la réglementation des licenciements collectifs. L'entreprise télécom de droit public Proximus ne sera, en effet, pas reprise dans ces statistiques. (1900 licenciements collectifs).

Le secteur de la transformation du métal représente plus du tiers du total du nombre d'annonces de licenciements collectifs. On a, ainsi, pu le constater chez le fabricant de câble Nexans (83 licenciements, Buizingen et Dour) et chez le producteur de systèmes de déshumidification Munters (211 licenciements, Dison). A la fin de cette période, le fabricant de câbles d'acier Bekaert a, également, annoncé 281 licenciements (Zwevegem et Ingelmunster).

Le grand nombre de licenciements collectifs dans le Brabant wallon est à imputer, presque, uniquement à deux entreprises : L'entreprise sidérurgique NLMK Clabecq (métal) avec 290 emplois et le groupe pharmaceutique américain Baxter (90 emplois, pétrochimie, à Braine-l'Alleud et Lessines). Le secteur de la distribution, un secteur, qui ces dernières années, a beaucoup attiré l'attention, a connu 100 annonces de licenciements collectifs, dont l'assortisseur livres et média (Fnac 57 emplois, Bruxelles et Actissia 39 emplois, Ath). Il faut noter également le licenciement collectif chez le groupe de presse flamand Mediahuis (92 licenciements annoncés, Anvers), chez le service de courrier UPS (111 licenciements, Malines) et chez le préparateur de repas Chillfis (73 licenciements, Schoten).

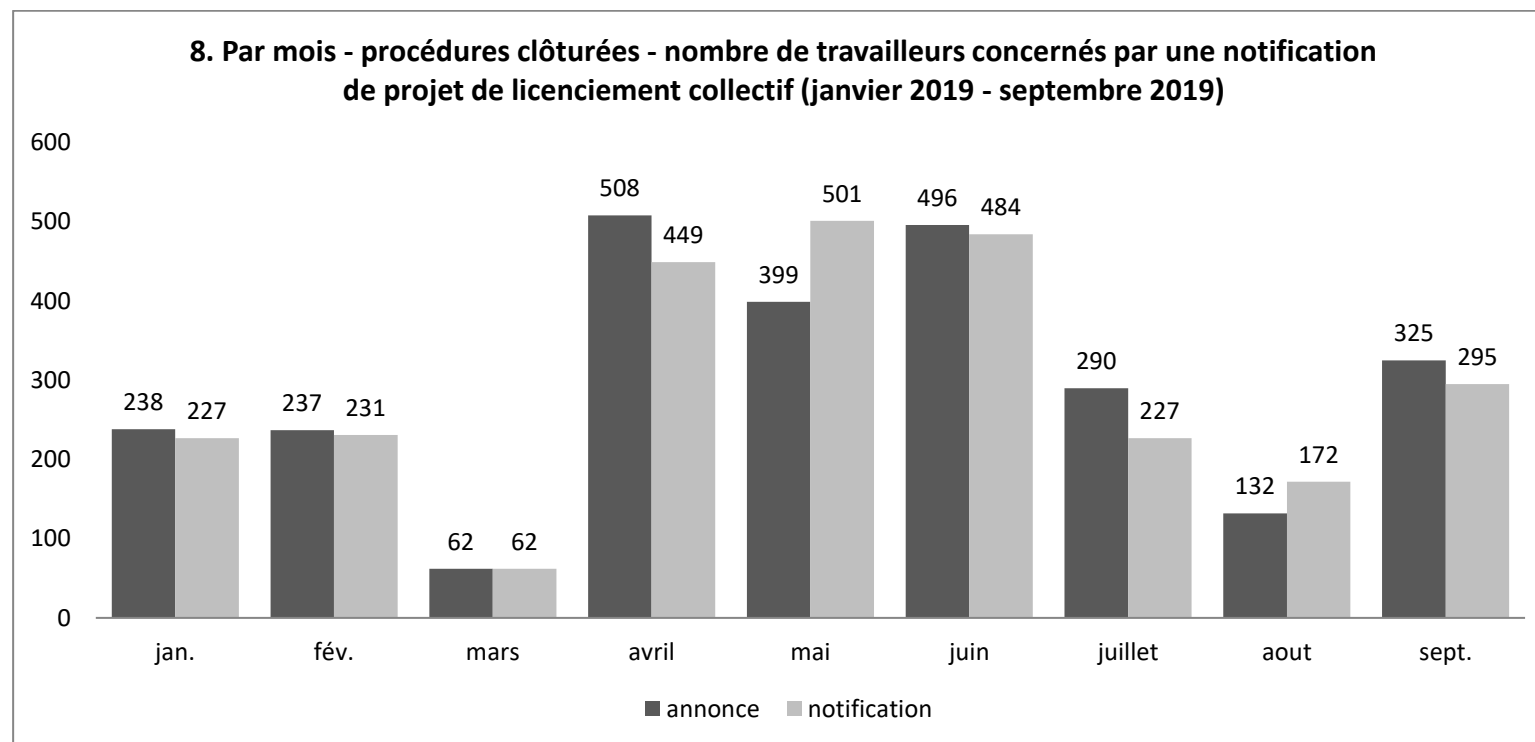
Au début du deuxième trimestre 2019 nous avons reçu l'annonce de licenciement collectif chez Unilever Lipton Tea (Forest, 126 emplois, alimentation). Autres licenciements collectifs de plus petite importance sont ceux intervenus chez l'entreprise de meuble d'assise De Zetel (Ardoye, 51 emplois, secteur du bois) et chez Kiala Belgium (Tournai, 33 emplois, transport).

Le troisième trimestre de 2019 semblait commencer assez calmement avec une seule annonce chez la banque italienne Monte Paschi Belgio (75 emplois menacés). Fin août et surtout durant le mois de septembre nous avons reçu des annonces relativement importantes (même pour cette année). Le Limbourg a connu durant ce trimestre une grosse augmentation en raison de la double annonce chez le fabricant de pièces automobiles Punch Powertrain à Saint-Trond (188 et 120 emplois, secteur transformation du métal). Dans ce même secteur : a eu lieu l'annonce de 90 licenciements chez le constructeur de machines textiles Vandewiel à Courtrai. Dans le secteur de la distribution, la vague de restructuration s'est accentuée avec la fermeture de 16 magasins Match et Smatch (210 emplois). Sur le Meir à Anvers, a eu lieu la fermeture du magasin d'habillement Peek & Cloppenburg Anson (35 emplois). L'attention des médias s'est portée également sur l'annonce de 117 licenciements chez le producteur wallon de chaux et de dolomie Lhoist. De plus, chez la société derrière les chaînes de télévision VTM/Q2/Vitaya et les chaînes de radio Q-music et Joe, Mediaaan, 145 licenciements ont été annoncés. Enfin, les effets de l'importante restructuration chez Proximus se font également ressentir dans les statistiques. Au centre d'appel de Proximus, IPG CS&Holding, 96 emplois sont menacés

Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

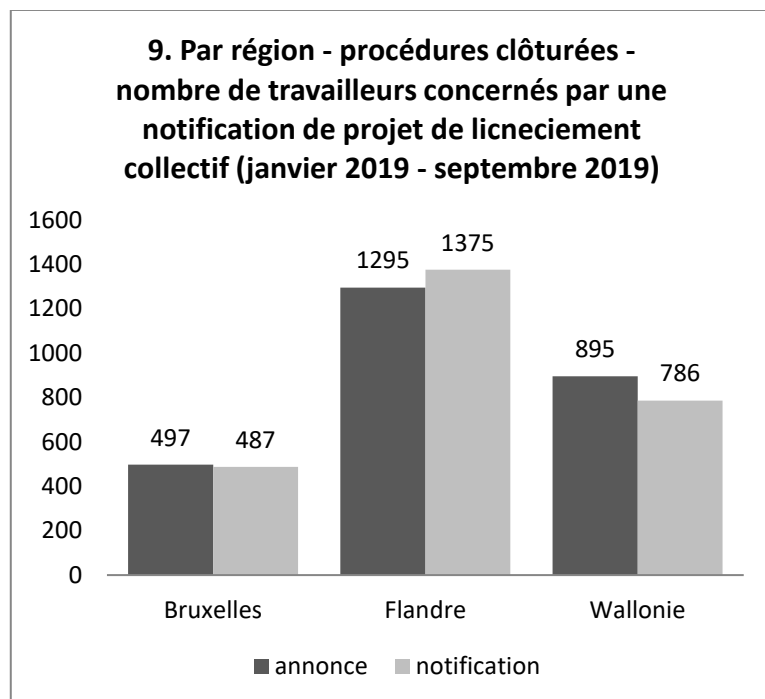
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamées durant la période allant de janvier à septembre 2019, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier à septembre 2019.

Sur les 2687 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 41 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2019, 2648 travailleurs sont, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

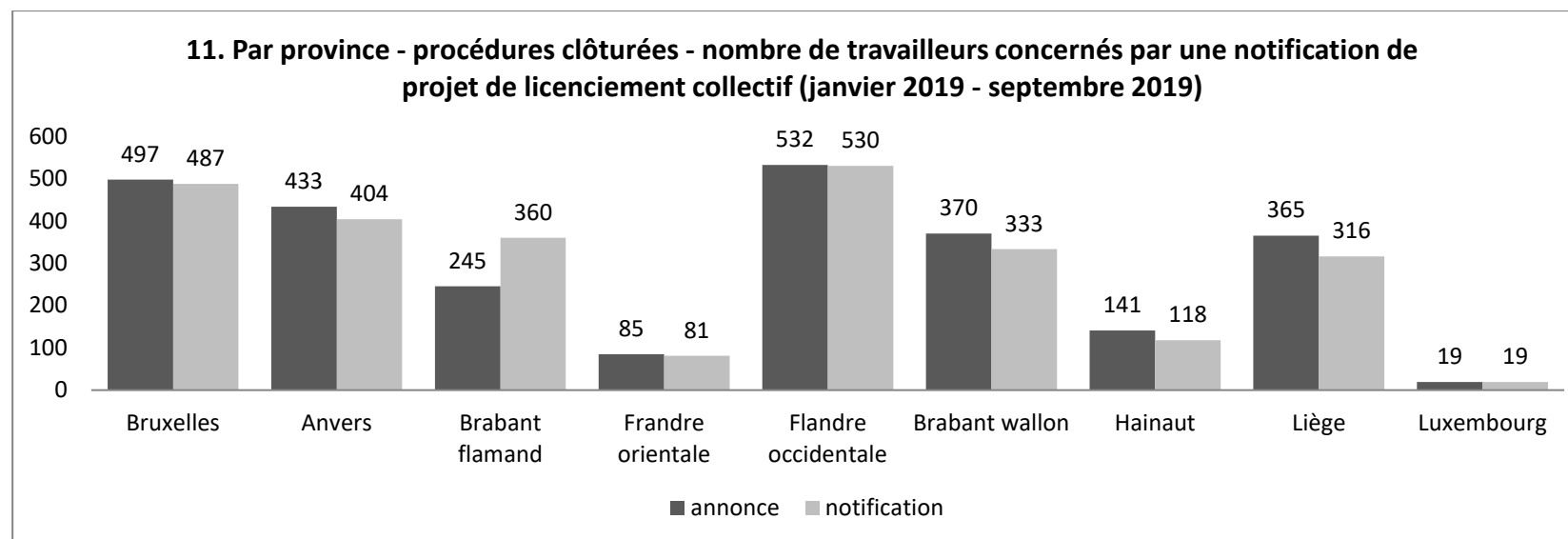
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2019, l'on peut, par région, relever ce qui suit. À Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 497 travailleurs ; 487 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 1295 travailleurs et 1375 travailleurs sont visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 895 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 786 travailleurs sont ensuite visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et septembre 2019.

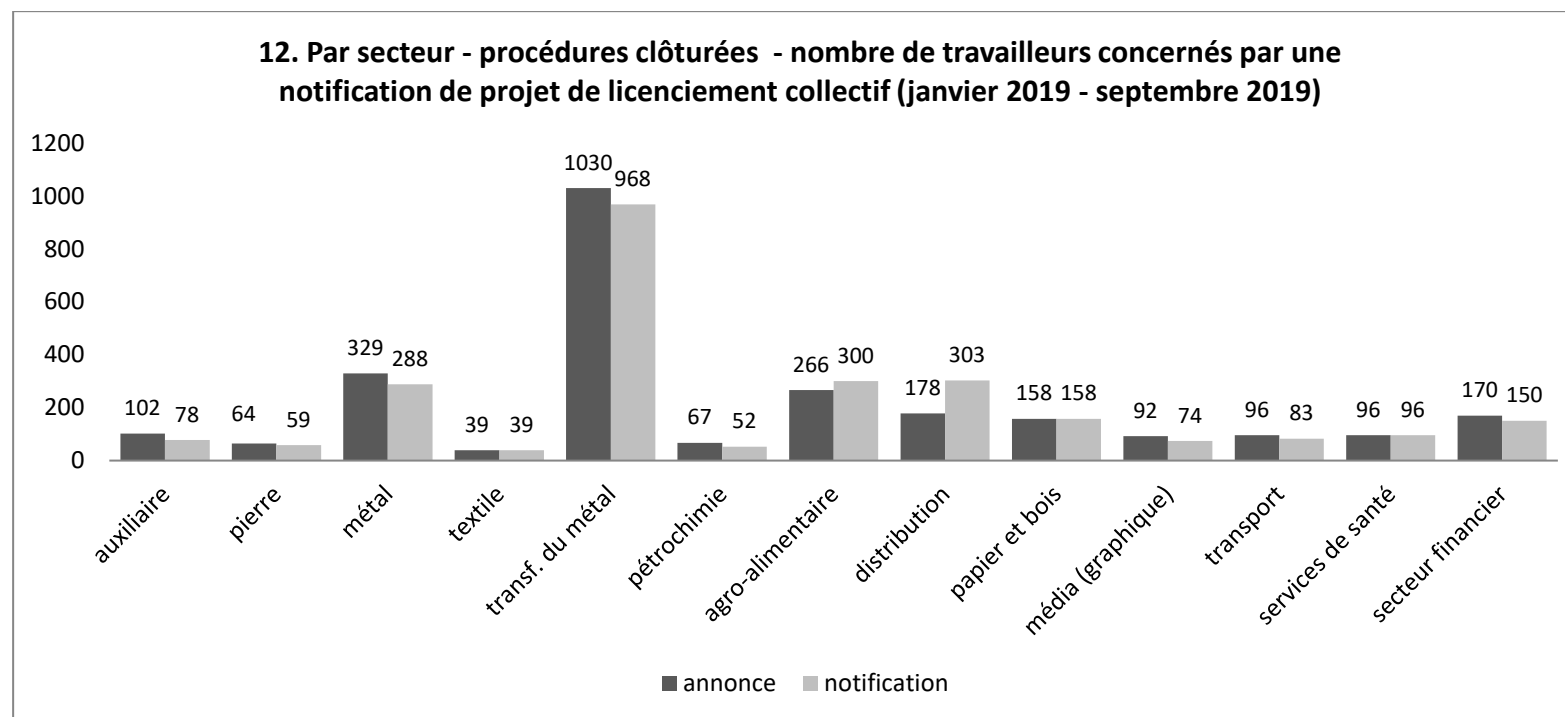
10. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif	
	Janvier à septembre 2019
BRUXELLES	18,39%
FLANDRE	51,93%
WALLONIE	29,68%

Le tableau suivant établit, pour les 41 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2019, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établit, pour les 41 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2019, par secteur², le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Péto) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

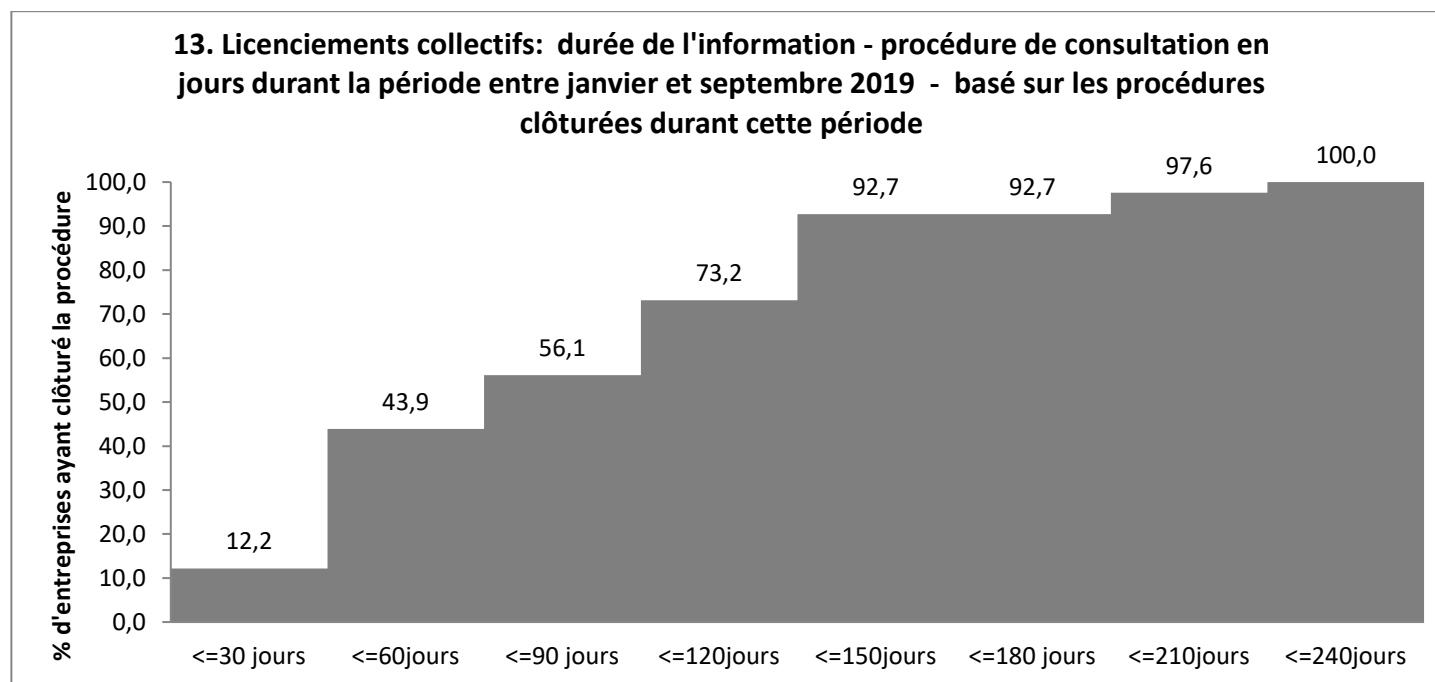
Dans le premier trimestre de 2019, nous avons reçu un nombre limité de notification. Le nombre total de licenciements notifiés en comparaison avec celui des licenciements annoncés est pratiquement identique. Dans le secteur de la transformation du métal, les négociations avec les travailleurs n'ont pas apporté d'apaisement. Ainsi, le nombre de licenciements reste le même, entre autres, chez le fabricant de clôtures Betafence à Zwevegem (80 emplois) et chez les radiateurs Superia à Zedelgem (81 emplois). Nous avons reçu également, les notifications du fabricant de chocolat Baronie à Eupen (62 licenciements au lieu de 61 (+1), agro-alimentaire) et le préparateur de repas Chillfis à Schoten (66 licenciements au lieu de 73 (-7), agro-alimentaire)). Enfin, les licenciements à la librairie Actissia sont restés identiques (39 emplois, Ath).

Le second trimestre de 2019 a connu en comparaison avec le premier trimestre un nombre plus grand de notifications (17 dossiers au lieu de 12) et un nombre plus important de licenciements notifiés (1434 au lieu de 520). Le nombre de licenciements notifiés est également légèrement supérieur au nombre de licenciements annoncés. Cela concerne entre autre le licenciement collectif chez IKEA (siège sociale à Zaventem, 245 emplois perdus au lieu de 120 annoncés, distribution). Ce trimestre, nous avons également reçu la notification d'Emerson Climate Technologies à Welkenraedt (52 emplois perdus au lieu de 72 (-20)), l'entreprise métallurgique NLMK Clabecq (métal, Brabant wallon) avec 271 emplois perdus au lieu de 290 (-19), le producteur de câbles Nexans (Buizingen) avec 56 licenciements au lieu de 61 (-5), le groupe de presse flamand Mediahuis (Anvers) avec 74 emplois perdus au lieu de 92 (-18), le fabricant de fil d'acier (Flandre occidentale) 279 licenciements au lieu de 281 (-2). L'entreprise de meuble d'assise De Zetel (West-Vlaanderen) a notifié le même nombre de licenciements qu'elle avait annoncé (51).

Au troisième trimestre 2019, nous avons reçu les notifications du groupe pharmaceutique Baxter (Braine-l'Alleud/Lessines, 61 emplois au lieu de 90 (-29)), de Kiala Belgium (Tournai, 24 emplois au lieu de 33 (-7), transport), de Munters (Dison, 181 emplois au lieu de 211 (-30), fabricant de systèmes de déshumidification de l'air) et de la banque italienne Monte Paschi Belgio (Bruxelles, 75 emplois, secteur financier).

Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et septembre 2019

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que de toutes les procédures notifiées entre janvier et septembre 2019, plus que 40 % est été notifiée dans un délai inférieur à 60 jours. Environ 75% des procédures d'information et de consultation ont été notifiées endéans les 120 jours.

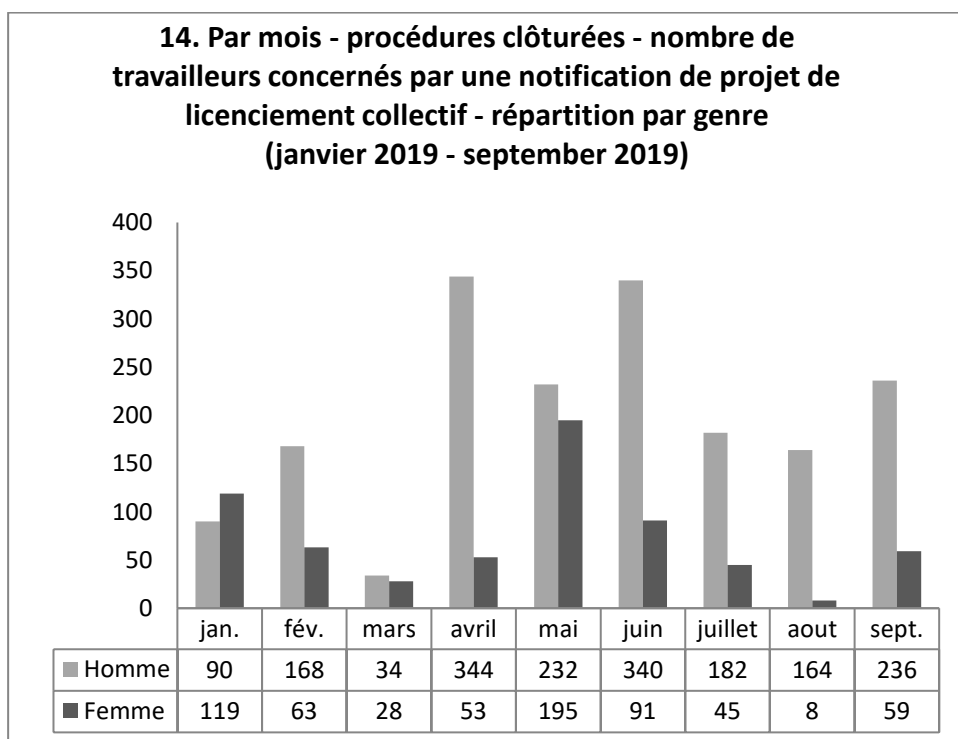


La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à septembre 2019 est de 85 jours. En tenant compte du fait que le calcul contient quelques valeurs aberrantes avec des durées extrêmement longues ou extrêmement courtes, il est utile de procéder au calcul de la médiane : le résultat est alors de 69 jours. A titre de comparaison, voici les données des années précédentes : (2014 : moyenne de 72 / médiane de 52 – 2015 : moyenne de 76 / médiane de 64 – 2016 : moyenne 86/ médiane de 66 – 2017 : moyenne 90/ médiane de 80 – 2018 : moyenne de 81 – médiane de 61).

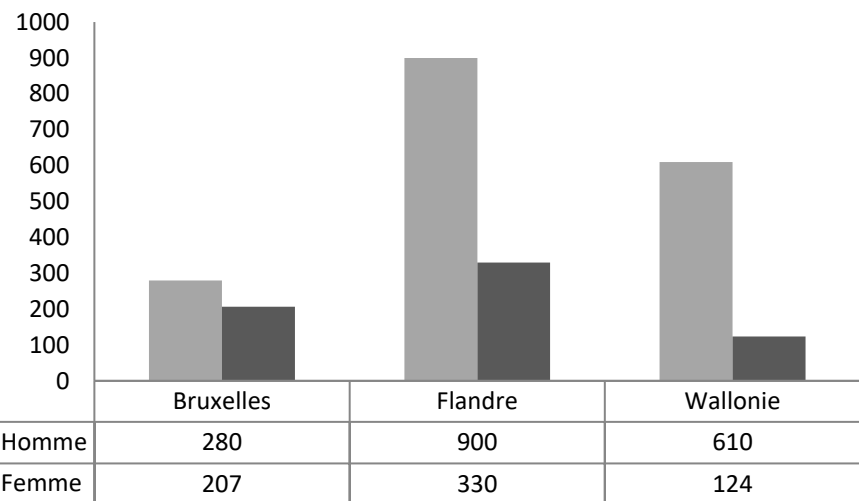
Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE. Toutes les répartition par genre ne nous ont pas été transmises, en partie parce que l'on n'est pas certain de la manière dont les licenciements seront répartis. Sur 197 licenciements notifiés, pour un total de 2648 licenciements, les données manquent pour le moment.

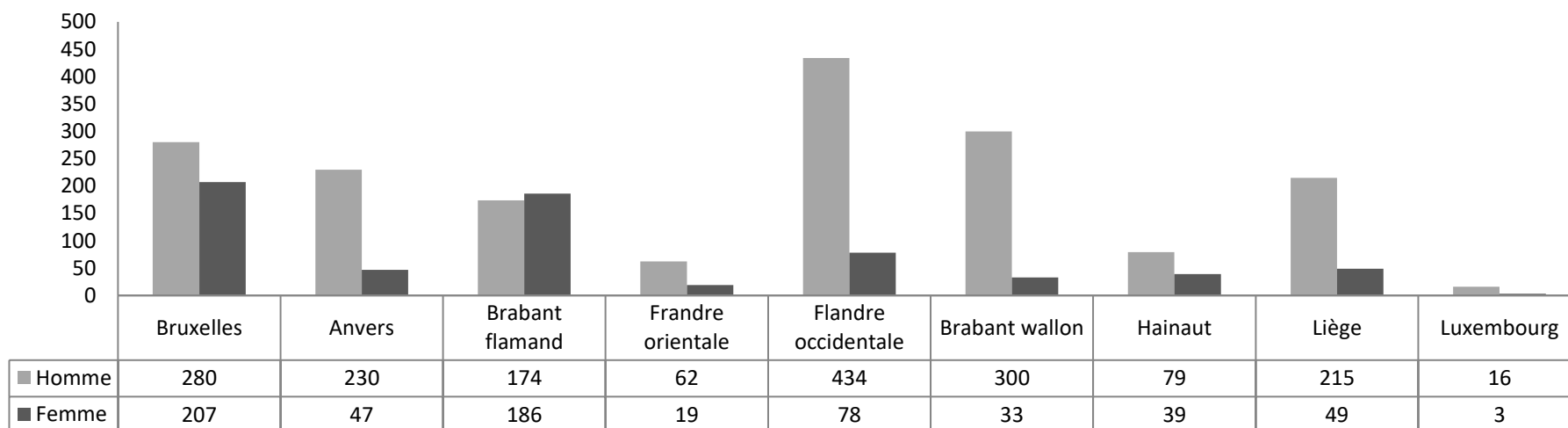
Pour la période janvier à septembre 2019, 1790 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 661 femmes. Le rapport est 73/27.



15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2019 - septembre 2019)



16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2019 - septembre 2019)



17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2019 - septembre 2019)

